



Maison de l'Europe de Paris

FranceSoir

## ■ Désenfumer l'Europe

**Malgré un lobbying intense de l'industrie du tabac, l'Union européenne a renforcé sa législation en matière de lutte anti-tabac. Adoptée en mai 2014, la nouvelle directive vient durcir la réglementation encadrant la fabrication et la présentation des produits du tabac dans l'UE.**

La consommation de tabac est la première cause de décès évitable au sein de l'Union européenne. Chaque année, le tabac tue environ 700.000 Européens. Les fumeurs meurent prématurément, en moyenne 14 ans plus tôt que les non-fumeurs.

Depuis les années 80, l'UE s'est saisie de la question en agissant à la fois sur le marché européen en proposant des normes communes, et sur la santé publique à travers des mesures visant à décourager la consommation de tabac. La législation européenne a permis de limiter considérablement la publicité, de réglementer les produits (étiquetage, emballage et ingrédients) et de favoriser la création d'espaces non-fumeurs.

Grâce à cette politique de lutte contre le tabagisme, le pourcentage de fumeurs a largement diminué mais le chiffre reste élevé. Près d'un tiers des Européens fument, la grande majorité ont commencé avant 25 ans et continuent, malgré les campagnes de sensibilisation.

L'objectif principal de la nouvelle directive est de réduire l'attrait des produits du tabac et, par conséquent, sa consommation, surtout chez les jeunes. Adoptée en mai 2014, les Etats européens auront deux ans maximum pour la mettre en application. On espère ainsi diminuer le tabagisme de 2% sur cinq ans, soit 2,4 millions de fumeurs de moins dans l'UE.

### ***PLUS DE PUBLICITÉ POSSIBLE SUR LES PAQUETS DE CIGARETTES***

N'ayant plus d'espace pour la publicité, les industriels du tabac ont concentré leurs efforts marketing sur les paquets. A travers sa forme, sa couleur, ses images, ses mentions, le paquet de tabac est le principal instrument pour attirer de nouveaux fumeurs, notamment chez les jeunes et les femmes.

Avec la nouvelle directive européenne, exit les paquets en forme de tube de rouge à lèvres, tous les paquets devront avoir le même format. Ils ne pourront pas contenir moins de 20 cigarettes, car les paquets de 10, qui existent encore dans quelques pays européens, sont plus attractifs pour les jeunes portefeuilles.



Maison de l'Europe de Paris



De la même façon, interdiction de faire figurer des éléments promotionnels ou trompeurs sur les paquets. Ainsi, les mentions comme "sans additifs" ou "100% tabac" qui suggèrent que le tabac serait moins nocif pour la santé, parce que plus "naturel", seront interdites.

La nouvelle législation européenne rend impossible l'ajout d'arômes reconnaissables, qui visent à masquer le goût du tabac pour inciter à la consommation. Plus de cigarettes au chocolat, à la fraise ou à la menthe. Une période de retrait progressif est mise en place pour les produits dépassant les 3% de part du marché dans l'UE. Les cigarettes mentholées disparaîtront donc d'ici 2020.

Au total 65% de la surface de l'emballage devra contenir des images et messages dissuasifs à l'avant et à l'arrière. Il ne sera donc plus possible pour les fabricants de faire l'impasse sur les images chocs qui n'étaient pas encore généralisées au sein de l'UE.

### **LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE DANS LE PAQUET ANTI-TABAC**

Arrivée depuis quelques années sur le marché, la cigarette électronique ne faisait jusqu'alors l'objet d'aucune réglementation au niveau européen. Difficile de légiférer car se posait la question de sa classification: médicament ou dérivé de la cigarette puisqu'elle contient de la nicotine?

L'UE a tranché en proposant un cadre européen. Les cigarettes électroniques seront considérées comme des médicaments pour aider à arrêter de fumer dès lors qu'elles contiennent plus de 20mg/ml de nicotine. Commercialisées dans les pharmacies, elles devront faire l'objet d'autorisation de mise sur le marché.

Les produits contenant moins de 20mg/ml de nicotine seront soumis à la même législation que le tabac concernant la publicité. Les fabricants auront des obligations en matière de conditionnement et d'étiquetage, et devront fournir aux Etats des informations précises sur la composition et la fabrication.

Bien qu'il y ait consensus pour affirmer que la cigarette électronique est moins nocive que le tabac, on ne connaît pas ses effets à long terme sur la santé. Il n'est donc pas exclu que la législation concernant la cigarette électronique évolue dans les années à venir.

*Article rédigé par la Maison de l'Europe de Paris et publié par France Soir le 18/02/2015*

**Maison de l'Europe de Paris**

Association régie par la loi de 1901, créée en 1956 et reconnue d'utilité publique.  
35-37, rue des Francs-Bourgeois F-75004 Paris  
www.paris-europe.eu · Mail : maison-europe@paris-europe.eu  
Tél +33 (0)1 44 61 85 85 · Fax +33 (0)1 44 61 85 95



MAIRIE DE PARIS 

 île de France